

E 2001 (D) 1/101

*Notice de la Division des Affaires étrangères
du Département politique¹*

JF

Berne, 8 septembre 1936

M. Tamaro vient me voir au sujet de l'affaire Coselschi. Il est chargé par son Gouvernement d'*insister* pour qu'au vu des assurances données, la mesure d'expulsion soit rapportée.

Je déclare que nous faisons notre possible pour amener le Ministère public à revenir sur sa décision et que nous lui avons écrit à ce sujet en dernier lieu le 5 septembre², mais que l'attitude incorrecte de Coselschi a créé un sérieux ressentiment contre lui et que les initiatives de Fonjallaz³ et de ses amis viennent constamment réveiller cette mauvaise humeur. Je profite de l'occasion pour faire le procès du fascisme suisse et me plaindre de la dernière tentative de Guinand de donner une signification politique à un voyage à Rome de la Musique municipale de Genève.

M. Tamaro me déclare que, depuis son arrivée à Berne, il a jeté Fonjallaz par dessus bord (il semble lui en vouloir surtout d'avoir été mêlé à une affaire louche de trafic d'armes pour l'Ethiopie); que le voyage de Guinand n'aura aucune

1. D'après le code «JF», la notice a été rédigée par P. Bonna.

2. Non reproduit.

3. Sur A. Fonjallaz, cf. rubrique II.15.4: Italie, fascisme suisse du Colonel Fonjallaz ...

importance et que, d'une façon générale, le Gouvernement italien reconnaît qu'il a commis une erreur en favorisant la création de partis fascistes à l'étranger et freine lentement ce qu'il y a eu d'un peu désordonné dans l'activité du C.A.U.R.⁴

J'indique également que le règlement de l'affaire Coselschi dépend un peu de la façon dont se régleront les nombreuses interdictions d'entrée contre des radicaux tessinois⁵. M. Tamaro affirme qu'il s'est beaucoup employé dans ce sens et qu'il pense que, sauf une ou deux inarrangeables, ces affaires seront résolues favorablement à très bref délai.

Je promets, dans ces conditions, de chercher à activer le règlement de l'affaire Coselschi.

4. Comités d'action pour l'universalité de Rome.

5. Cf. E 2001 (C) 4/14.